

**AR Prefecture**

006-210601365-20260409-0904202610-DE  
Reçu le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026



*MAIRIE DE SOSPEL*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL  
SEANCE DU **Judi 9 avril 2026**

DELIBERATION N°10

**OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Budget principal**

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe BRUNENGO.

Etaient présents :

M. BRUNENGO  
M. LORENZI  
Mme FERRERO  
~~M. DETOEUF~~  
Mme GERMANO-ORFAO  
M. BOUSSEAU  
Mme TANGUY BELMON  
M. BERTON  
Mme GIRAUD A

Mme RAYBAUT  
M. POGGI  
Mme CHAVONET  
M. GRIMONT  
M. CAPOZZI  
Mme CAMOSSETTO-MUNOZ  
Mme OUNIS VANPOUCHE  
Mme GIRAUD L  
~~Mme AVENOSO~~

M. CARDON  
M. CHIOFALO  
Mme PASQUETTI  
M. GENERO  
M. CHAREF  
M. PERSICOT  
~~M. MIMOUNI~~  
Mme WATTRELOT  
Mme OLIVA

Étaient excusés :

M. DETOEUF Renaud, qui avait donné procuration à M. BERTON Gilbert ;  
Mme AVENOSO Fabienne, qui avait donné procuration à Mme FERRERO Martine.

Était absent :

M. MIMOUNI

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHAREF Lucas est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur le Maire, Président prend la parole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3

**AR Prefecture**

006-210601365-20260409-0904202610-DE

Reçu le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

Vu la Loi N° 2015 991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Considérant que doit être présenté par le Maire ou son représentant, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette de la commune.

Son rapporteur, introduit le débat conformément au document (ROB) remis à chaque membre du Conseil et à la présentation faite par le rapporteur.

Étape essentielle dans la procédure budgétaire, ce DOB permet au Conseil municipal :

- De débattre des projets qui seront inscrits dans le budget primitif 2026
- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- D'offrir la possibilité aux conseillers municipaux de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité
- D'être informé sur la situation financière de la commune.

En tenant compte :

- Des éléments externes
- De la situation financière de la commune
- Des perspectives pour l'année 2026 s'agissant du budget principal de la commune.

Considérant la présentation faite et les débats qui s'en sont suivis ;

Considérant que le rapport, une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante sera mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa tenue ;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour le budget principal de la commune conformément au ROB annexé à la présente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après débat :

- Prend acte du rapport ci-joint d'orientations budgétaires relatif au budget primitif présenté pour l'année 2026 et les débats intervenus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

